

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 92

présenté par

Mme Le Houerou, M. Jean-Louis Dumont, Mme Le Dissez et M. Issindou

-----

**ARTICLE 3**

Au début de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Les pères et les mères exercent en commun les responsabilités parentales. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les parents exercent conjointement leurs responsabilités sur leur enfant. Chaque enfant sauf décision judiciaire contraire a le droit de bénéficier de l'exercice par ses deux parents de leur responsabilité à leur égard.